

fidinter

The logo for fidinter features the word "fidinter" in a dark blue, serif font. Below the text is a horizontal orange line that is slightly curved, resembling a stylized wave or a brushstroke.

Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'exercice 2023

Lausanne, le 14 mai 2024

14946 Ch/Sd/dx

Rapport de l'organe de révision

Au Conseil de fondation de la
Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Fondation de prévoyance Musiques-Arts, Genève (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les communications aux assurés (newsletter et informations présentées sur le site internet de la Fondation) qui seront établies et mises à jour après la date de ce rapport.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Mandats de révision

Fidinter SA • Rue des Fontenailles 16 • C.P. 641 • 1001 Lausanne
tél +41 21 614 61 61 • fax +41 21 614 61 60 • lausanne@fidinter.ch • www.fidinter.ch



Entreprise certifiée EXPERTSuisse



Membre indépendant

Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons au conseil de fondation, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques avec des proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 6'728'529.19 et un degré de couverture de 95.81 %. Les mesures prises par le Conseil de fondation sous sa propre responsabilité, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert ainsi qu'au sujet des placements et de l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. En vertu de l'art. 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport d'audit si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert. Selon notre appréciation, nous constatons que :

- le Conseil de fondation assume sa tâche de gestion de manière explicite dans le choix d'une stratégie de placement adaptée à la capacité de risque, tel qu'expliqué dans l'annexe aux comptes annuels sous chiffre 9.1 ;
- le Conseil de fondation respecte les prescriptions légales en matière de placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements auprès de l'employeur sont conformes aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des art. 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, qu'elles ont été mises en œuvre dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et que les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation nous a confirmé surveiller l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert et adapter les mesures à l'évolution de la situation.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Lausanne, le 14 mai 2024

Fidinter SA

Giovanni Chiusano
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

pp Olivier Scheidegger
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Annexes : Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

GENÈVE

COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2023

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Bilan au 31 décembre 2023

		31.12.2023	31.12.2022
	Note	CHF	CHF
ACTIF			
Placements			
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.4	4'389'474.55	9'069'296.57
Créances envers des tiers		366'084.12	232'149.92
Créances auprès des employeurs	6.12	404'644.52	318'334.90
Titres		134'092'325.83	132'082'215.08
Immeubles		16'063'000.00	9'306'441.60
		155'315'529.02	151'008'438.07
Compte de régularisation actif	7.1	406'712.13	339'098.00
TOTAL ACTIF		155'722'241.15	151'347'536.07
PASSIF			
Dettes			
Prestations de libre passage & Capital		1'525'531.60	395'406.75
Banques / Assurances		12'726.34	7'645.57
Autres dettes (fonds de garantie)		8'287.40	15'461.00
Compte courant en faveur des employeurs	6.12	32'030.35	7'835.40
		1'578'575.69	426'348.72
Compte de régularisation passif	7.2	340'972.45	325'682.30
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance assurés actifs	5.3.1	64'334'326.70	63'181'085.90
Capital épargne des invalides	5.3.2	1'148'537.50	1'092'116.60
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5	90'440'223.00	92'035'650.00
Provisions techniques	5.6	4'608'135.00	4'173'789.00
		160'531'222.20	160'482'641.50
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	-	-
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert			
Capital de la Fondation / Découvert au 1er janvier		-	-
Situation en début de période		-9'887'136.45	-
Excédent de produits / Charges de l'exercice		3'158'607.26	-9'887'136.45
Situation en fin de période		-6'728'529.19	-9'887'136.45
TOTAL PASSIF		155'722'241.15	151'347'536.07

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

	2023	2022
Note	CHF	CHF
Cotisations, apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés	2'724'993.15	2'664'660.70
Cotisations des employeurs	4'422'657.60	4'326'998.85
Primes uniques et rachats	599'643.05	693'828.60
Subsides du fonds de garantie	16'746.00	12'998.00
	7'764'039.80	7'698'486.15
Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	1'087'670.14	591'929.35
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL / Divorce	79'264.10	2'945.00
	1'166'934.24	594'874.35
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	8'930'974.04	8'293'360.50
Prestations réglementaires		
Rentes de vieillesse	-8'199'989.65	-8'059'268.75
Rentes de survivants	-734'362.60	-663'265.00
Rentes d'invalidité	-102'629.80	-106'619.40
Prestations en capital à la retraite	-384'185.45	-278'175.60
	-9'421'167.50	-9'107'328.75
Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1'486'043.15	-1'038'102.25
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-577'781.75	-94'739.35
	-2'063'824.90	-1'132'841.60
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-11'484'992.40	-10'240'170.35
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		
Dissolution/constitution capital de prévoyance assurés actifs	-910'680.70	2'866'073.40
Dissolution/constitution capital de prévoyance des invalides	5.3.2 -51'164.65	-51'166.50
Dissolution/constitution capital de prévoyance rentiers	1'595'427.00	-4'168'112.00
Dissolution/constitution de provisions techniques	5.6 -434'346.00	-285'370.00
Rémunération des capitaux épargne	-247'816.35	-
	-48'580.70	-1'638'575.10
Produits de prestations d'assurance		
Rentes reçues du réassureur	1'669'913.25	1'783'373.10
Libération des cotisations reçues du réassureur	24'115.20	24'115.20
Parts aux bénéfices des assurances	104'690.15	6'861.65
	1'798'718.60	1'814'349.95
Charges d'assurance		
Primes d'assurance - risque	-270'898.15	-278'853.95
Primes d'assurance - frais	-62'458.55	-64'228.55
Cotisations au fonds de garantie	-24'520.00	-28'459.00
	-357'876.70	-371'541.50
Résultat net de l'activité d'assurance	-1'161'757.16	-2'142'576.50

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Compte d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

	Note	2023 CHF	2022 CHF
Résultat net des placements	6.8		
Résultat net des liquidités		-10'524.10	-112'244.80
Intérêts sur les prestations dues		-4'889.95	-3'840.40
Résultat net des titres		4'990'425.53	-18'456'201.04
Résultat net des immeubles		1'256'100.69	435'827.53
Frais d'administration de la fortune		-1'614'980.43	-1'406'489.73
		4'616'131.74	-19'542'948.44
Autres produits		18'567.76	31'321.46
Autres frais		-9.63	-0.05
Frais d'administration	7.4		
Frais d'administration générale		-253'254.55	-247'991.02
Honoraires de l'organe de révision / Expert		-49'649.70	-61'496.70
Emolument des autorités de surveillance		-11'421.20	-9'612.65
		-314'325.45	-319'100.37
Résultat net de l'activité de gestion		4'320'364.42	-19'830'727.40
Résultat net de l'activité d'assurance		-1'161'757.16	-2'142'576.50
Excédent de produits / charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur		3'158'607.26	-21'973'303.90
Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		-	12'086'167.45
Excédent des produits / Excédent des charges		3'158'607.26	-9'887'136.45

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

TABLE DES MATIERES

1	BASES ET ORGANISATION	7
1.1	FORME JURIDIQUE ET BUT	7
1.2	ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE	7
1.3	INDICATION DES ACTES ET DES RÉGLEMENTS	7
1.4	ORGANE SUPRÊME, GESTION ET DROIT À LA SIGNATURE	7
1.5	EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, CONSEILLERS, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	8
1.6	EMPLOYEURS AFFILIÉS	9
2	MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS	9
3	NATURE DE L'APPLICATION DU BUT	11
3.1	EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE	11
3.2	FINANCEMENT, MÉTHODES DE FINANCEMENT	11
4	PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE	11
4.1	CONFIRMATION SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES	11
4.2	PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION	11
4.3	MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES, D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES	12
5	COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE	12
5.1	NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, RÉASSURANCES	12
5.2	EXPLICATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE	12
5.3	DÉVELOPPEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AVOIRS-ÉPARGNE EN PRIMAUTÉ DES COTISATIONS	12
5.3.1	CAPITAL DE PRÉVOYANCE ASSURÉS ACTIFS	12
5.3.2	CAPITAL DE PRÉVOYANCE ASSURÉS INVALIDES	13
5.4	AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP	13
5.5	DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES RENTIERS	13
5.6	RÉCAPITULATION, DÉVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	13
5.7	RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE	14
5.8	BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL 14	
5.9	DEGRÉ DE COUVERTURE SELON L'ART. 44 OPP2	15
6	EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	15
6.1	ORGANISATION DES PLACEMENTS, RÉGLEMENT DE PLACEMENT	15
6.2	UTILISATION DES EXTENSIONS AVEC RÉSULTAT (ART. 50AL.4 OPP2)	15
6.3	OBJECTIF ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS	16
6.4	PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE	16

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

6.5	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS	17
6.6	ENGAGEMENTS DE CAPITAL OUVERTS	18
6.7	VALEURS DE MARCHÉ ET CO-CONTRACTANTS DES TITRES EN SECURITIES LENDING	18
6.8	EXPLICATION DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	19
6.8.1	LIQUIDITÉS ET PLACEMENTS MONÉTAIRES	19
6.8.2	TITRES	19
6.8.3	IMMEUBLES	20
6.9	PERFORMANCE DES PLACEMENTS	20
6.10	EXPLICATIONS DES FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE	20
6.11	RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR SANS RENONCIATION À L'UTILISATION	21
6.12	EXPLICATION DES CRÉANCES AUPRÈS DES EMPLOYEURS / COMPTES COURANTS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS	21
6.13	RETROCESSIONS SELON ART.48K OPP2	22
7	DÉTAIL DES AUTRES POSTES DU BILAN	22
7.1	COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	22
7.2	AUTRES DETTES ET COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	22
7.3	IMMEUBLES	23
7.4	FRAIS D'ADMINISTRATION	23
8	DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	23
9	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	24
9.1	DÉCOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP2)	24
9.2	LIQUIDATION PARTIELLE	25
9.3	MISE EN GAGE D'ACTIFS	25
10	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	25

1 BASES ET ORGANISATION

1.1 FORME JURIDIQUE ET BUT

La Fondation de prévoyance Musiques-Arts est une fondation de droit privé. Elle a pour but la prévoyance professionnelle en faveur du personnel du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), du Conservatoire de Musique de Genève et de l'Institut Jaques-Dalcroze dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution. Les écoles de la CEGM (Confédération des écoles genevoise de musique) ayant signé la convention collective, peuvent adhérer à la Fondation. Elle doit prémunir les membres du personnel, ainsi que ses proches et survivants, contre les conséquences économiques liées à la vieillesse, à l'invalidité et au décès en garantissant des prestations déterminées conformément aux dispositions de son règlement.

1.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La Fondation de prévoyance est une institution de prévoyance qui participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP. Elle est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'autorité de surveillance du canton de Genève. Elle s'acquitte des contributions au Fonds de garantie LPP. Elle est inscrite auprès du registre du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT).

N° d'enregistrement LPP Canton de Genève GE-1570

N° d'enregistrement fonds de garantie, Berne GE 355

1.3 INDICATION DES ACTES ET DES REGLEMENTS

Statuts	17.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2022
Avenant au règlement de prévoyance	01.10.2022
Règlement d'organisation	aucun
Règlement de liquidation partielle	01.01.2013
• Approuvé par ASFIP le 27.02.2014	
Règlement de placement	01.01.2023
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2020
Règlement sur le contrôle interne	01.01.2023

A noter qu'un nouveau règlement de prévoyance entre en vigueur au 01.01.2024

1.4 ORGANE SUPREME, GESTION ET DROIT A LA SIGNATURE

Le Conseil de Fondation est composé paritairement de 8 membres, répartis comme suit :

Représentants employeurs

Monsieur Eric Jaques-Dalcroze	Membre	signature collective à 2
Madame Patricia Villars	Vice-présidente et Trésorière	signature collective à 2
Madame Aude Joly	Membre	signature collective à 2
Monsieur Raffaello Diambri-Palazzi	Membre	signature collective à 2

Représentants employés

Monsieur Cyril Ledermann	Président	signature collective à 2
--------------------------	-----------	--------------------------

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Madame Claire Ispérian	Secrétaire	signature collective à 2
Monsieur Gérald Cerf	Membre	signature collective à 2
Madame Monique Zuberbühler-Combey	Membre	signature collective à 2

Adresse	Fondation de prévoyance Musiques-Arts Rue François-d'Ivernois 7, 1206 Genève
Téléphone	022 809 62 47

1.5 EXPERTS, ORGANE DE REVISION, CONSEILLERS, AUTORITE DE SURVEILLANCE

Les mandats suivants ont été confiés à des tiers :

Administration	Kessler Prévoyance SA Lausanne Madame Joëlle Hadorn
Etablissement d'expertises actuarielles	Pittet Associés, Genève
Expert en prévoyance agréé	Monsieur Bernard Romanens Expert agréé en matière de prévoyance professionnelle
Organe de révision	Fidinter SA, Lausanne Monsieur Giovanni Chiusano Expert-réviseur agréé, réviseur responsable
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, Genève
Conseiller à la protection des données	Oberson Abels SA, Genève

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

1.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS

Au 31 décembre 2023 les entités affiliées sont les suivantes :

	31.12.2023	31.12.2022
Accademia d'Archi	20	20
Cadets de Genève	16	16
CEGM	0	1
Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre (CPMDT), Genève	199	195
Conservatoire de Musique de Genève, Genève	151	146
Concours de Genève, Genève	4	4
Ecole de Danse de Genève	22	19
Espace Musical	29	29
eMa (anciennement ETM)	34	31
Institut Jaques-Dalcroze, Genève	70	71
Ondine Genevoise	16	17
Studio Kodaly	12	14
Haefliger Daniel (ex membre externe)	1	1
Innocenzi Diego (ex membre externe)	1	1
Alvarado Victor (ex membre externe)	0	1
Assurés actifs total	575	566
Augmentation / diminution	9	

2 MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

	31.12.2023	31.12.2022
Assurés actifs		
Hommes	252	249
Femmes	323	317
Assurés actifs total	575	566
Augmentation / diminution	9	
Mutations assurés actifs		
Nouvelles entrées	48	45
Sorties	-28	-34
Retraités	-11	-28
Invalides	0	0
Décès	0	0
	9	-17

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Bénéficiaires de rentes	31.12.2023	31.12.2022
Retraités **	303	305
Enfants de retraités	11	15
Invalides **	6	6
Rentes d'enfants d'invalides	2	3
Veuves et veufs **	42	39
Rentes d'orphelins	0	0
Total	364	368
Augmentation / diminution	-4	
Mutations bénéficiaires de rentes		
Nouvelles rentes pensionnés	10	28
Fin rentes pensionnés	-12	-10
Nouvelles rentes de conjoints	5	2
Fin rentes de conjoints	-2	-3
Nouvelles rentes d'invalidité	0	0
Invalides en fin de droits	0	-1
Début rentes enfants d'invalides	0	0
Fin rentes enfants d'invalides	-1	0
Nouvelles rentes enfants retraités	3	4
Fin rentes enfants retraités	-7	-3
Nouvelles rentes d'orphelin	0	0
Fin rentes d'orphelin	0	-2
	-4	15

** A noter que 20 retraités et 11 conjoints survivants sont réassurés auprès de la Zurich Assurance qui verse directement les rentes.

3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 EXPLICATION DU PLAN DE PREVOYANCE

La Fondation de prévoyance Musiques-Arts a élaboré un règlement en date du 1er janvier 2013 notamment pour être en adéquation avec l'entrée en vigueur de la 1ère révision LPP. Le salaire assuré correspond au salaire AVS sans déduction de coordination. Le cercle des assurés est tous les salariés après le 1er janvier suivant la 17ème année.

La rente de retraite est calculée en fonction de l'avoir disponible et du taux de conversion réglementaire, avec option capital. Les rentes de décès et d'invalidité sont calculées en fonction du salaire assuré.

3.2 FINANCEMENT, METHODES DE FINANCEMENT

La Fondation Musiques-Arts est organisée selon le principe de la primauté des cotisations. La cotisation de l'employeur est au moins égale à la somme des cotisations versées par l'ensemble des assurés.

Ages Hommes / Femmes	Bonifications	Cotisations totales	Part employé		Part employeur	
			Epargne	Risque	Epargne	Risque
18 - 24	0.0%	4.0%	0.0%	1.0%	0.0%	3.0%
25 - 34	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
35 - 44	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
45 - 54	15.0%	21.0%	7.0%	1.0%	8.0%	5.0%
55 - AVS	16.0%	21.0%	7.0%	1.0%	9.0%	4.0%

4 PRINCIPES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 CONFIRMATION SUR LA PRESENTATION DES COMPTES

La tenue des comptes, l'établissement du bilan et du compte d'exploitation et les principes d'évaluation sont régis par les dispositions de la Swiss GAAP RPC 26.

4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'EVALUATION

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions des art. 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la Swiss GAAP RPC 26.

Les valeurs effectives comptabilisées au jour de clôture sont les suivantes :

- Cours de change : cours du jour de clôture.
- Liquidités, créances : valeur nominale.
- Titres (inclus fonds de placement, fondations de placement, obligations : valeur du marché).
- Immobilier : Les valeurs de rendement sont définies sur la base de taux d'actualisation tenant compte des spécificités de chaque immeuble et sur la base de l'état locatif net.
- Capital de prévoyance et provision technique : valeur calculée par l'expert en prévoyance professionnelle.
- Réserve de fluctuation de titres : évaluation selon marché économique et financier.

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

4.3 MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES, D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Les quatre immeubles de la Fondation sont situés dans quatre cantons différents. La méthode d'évaluation des immeubles est calculée sur l'état locatif net au 31.12.2023, capitalisé au taux déterminé pour chaque immeuble.

5 COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES, REASSURANCES

Le 01.01.2022, le contrat auprès de la Zurich Assurances a été prolongé pour une durée de 3 ans avec un taux de prime forfaitaire de 1.040% (risque et coûts). La prime risque se monte à CHF 270'898.15 et la part de la prime utilisée pour les frais de gestion administratifs se monte à CHF 62'458.55 au 31.12.2023. Le risque de longévité demeure à la charge de la fondation.

5.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS D'ASSURANCE

Les actifs et passifs des contrats d'assurance s'élèvent à CHF 4'771'784 (CHF 5'935'807 en 2022) pour la Zurich Assurances.

Ils représentent les réserves mathématiques des rentes en cours.

5.3 DEVELOPPEMENT ET REMUNERATION DES AVOIRS-EPARGNE EN PRIMAUTE DES COTISATIONS

5.3.1 CAPITAL DE PREVOYANCE ASSURES ACTIFS

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance des assurés actifs au 1.1	63'181'085.90	66'047'159.30
Cotisations d'épargne des salariés	2'381'284.90	2'329'734.05
Cotisations d'épargne de l'employeur	2'828'665.85	2'772'457.05
Rachats employés	599'643.05	693'828.60
Apports de libre passage (y.c. transfert internes en 2023)	1'101'099.85	591'929.35
Remboursement des versements pour l'EPL/divorce	79'264.10	2'945.00
Prestations de libre passage en cas de sortie (y. c. transferts internes en 2023)	-1'499'436.05	-1'038'102.25
Versement pour l'EPL/divorce	-577'781.75	-94'739.35
Article 17 LFLP	-12'563.00	-17'095.75
Prestations en capital retraite/décès	-384'185.45	-278'175.60
Dissolution due aux retraites, décès et invalidités	-3'605'310.95	-7'828'854.45
Rémunération des capitaux de prévoyance	242'560.10	0.00
Différence d'arrondi	0.15	-0.05
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	64'334'326.70	63'181'085.90

L'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 1.00% sur la part obligatoire de l'avoire de vieillesse réglementaire et de 0.00% sur la part sur-obligatoire pour toutes les écoles pour 2023.

Pour l'année 2022, l'intérêt crédité était de 0.00% pour toutes les écoles.

5.3.2 CAPITAL DE PREVOYANCE ASSURES INVALIDES

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance des assurés invalides au 1.1	1'092'116.60	1'040'950.10
Corrections arrondis 2022	-0.30	0.00
Attribution des bonifications de vieillesse	51'164.95	51'166.50
Rémunération des capitaux de prévoyance	5'256.25	0.00
Capitaux de prévoyance des assurés invalides	1'148'537.50	1'092'116.60

L'intérêt crédité sur les capitaux épargne est de 1.00% sur la part obligatoire de l'avoir de vieillesse réglementaire et de 0.00% sur la part sur-obligatoire pour toutes les écoles pour 2023.

Pour l'année 2022, l'intérêt crédité était de 0.00% pour toutes les écoles.

5.4 AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP	26'906'296.30	26'240'068.80
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par la Conseil fédéral	1.00%	1.00%

5.5 DEVELOPPEMENT DU CAPITAL DE COUVERTURE POUR LES RENTIERS

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Solde du capital de couverture au 1er janvier	92'035'650.00	87'867'538.00
Attribution capitaux retraites	3'605'310.95	7'828'854.45
Adaptation à la nouvelle valeur au 31.12	-5'200'737.95	-3'660'742.45
Capitaux de couverture pour les rentiers	90'440'223.00	92'035'650.00

5.6 RECAPITULATION, DEVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Provision de longévité	1'347'135.00	912'789.00
Provision pour taux de conversion favorable	3'261'000.00	3'261'000.00
Total des provisions techniques	4'608'135.00	4'173'789.00

La provision de longévité

Cette provision est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle représente 0.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes par année depuis l'édition des bases techniques utilisées (année 2020 pour les tables LPP 2020). Au 31.12.2023, la provision de longévité s'élève à CHF 1'347'135 et correspond à 1.5% des réserves mathématiques des rentes en cours à fin 2023 (sans tenir compte des rentes d'enfants).

Provision pour taux de conversion favorable

Le coût des nouvelles retraites de l'année 2023 a été entièrement couvert par la marge sur cotisations, permettant de dégager un solde positif de CHF 409'000.-. L'octroi d'un intérêt minimal LPP sur la part obligatoire des avoirs de vieillesse ayant un coût inférieur à l'excédent obtenu, le solde en résultant a été utilisé à des fins de résorption du découvert. La provision pour taux de conversion favorable n'a pas été alimentée au cours de cet exercice.

5.7 RESULTAT DE LA DERNIERE EXPERTISE ACTUARIELLE

Un rapport actuariel au sens de l'article 41a OPP2 a été effectué au mois de mai 2023 sur la base des comptes au 31.12.2022. Suite à l'analyse de l'expert en prévoyance professionnelle, celui-ci atteste les points suivants :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales à la date d'évaluation. Le règlement de prévoyance de la Fondation devra toutefois être adapté pour tenir compte des nouvelles dispositions légales liées à l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2022 sont conformes aux exigences réglementaires.
- Compte tenu du résultat négatif de l'exercice, la réserve de fluctuation de valeurs a été entièrement dissoute à fin 2022. Elle figure ainsi pour un montant nul à la fin 2022. La capacité de risque de la Fondation est ainsi jugée comme fortement limitée, d'autant plus que le rapport démographique entre actifs et rentiers est défavorable.
- Avec un degré de couverture légal de 93.8 %, la Fondation présente une situation de sous-couverture à la fin 2022 et n'est pas en mesure de garantir ses engagements de prévoyance. Le découvert technique s'élève à CHF 9'887'136.
- Les mesures d'assainissement retenues (réduction de l'intérêt crédité, maintien de la stratégie de placement et utilisation de la marge sur cotisation) permettent de résorber le découvert dans un délai approprié (inférieur à 5 ans) ; le découvert est ainsi considéré comme limité au sens de la directive DTA 6 de la CSEP.

Une nouvelle expertise actuarielle devra être effectuée sur les comptes au 31.12.2023.

5.8 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHESES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

	31.12.2023	31.12.2022
Table de mortalité	LPP 2020	LPP 2020
	(Périodique 2020)	(Périodique 2020)
Taux technique	2.00%	2.00%

5.9 DEGRE DE COUVERTURE SELON L'ART. 44 OPP2

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Total du bilan	155'722'241.15	151'347'536.07
./. Dettes	-1'578'575.69	-426'348.72
./. Compte de régularisation passif	-340'972.45	-325'682.30
Fortune net de prévoyance	153'802'693.01	150'595'505.05
Engagements de prévoyance	160'531'222.20	160'482'641.50
Degré de couverture	95.81%	93.84%

6 EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 ORGANISATION DES PLACEMENTS, REGLEMENT DE PLACEMENT

Commission de placement interne :

Le Conseil de fondation est responsable de définir l'allocation stratégique des placements. Il constitue les éventuelles commissions, désigne leurs membres et définit leur cahier des charges.

Le Conseil de fondation gère de manière diligente la fortune de la Fondation de prévoyance selon le principe de sécurité. La sécurité est appréciée en fonction de la situation financière globale de la fondation et de sa capacité à prendre des risques.

Banque dépositaire	UBS SA, Genève (global custody) - FINMA
Gestion des titres	UBS SA, Genève - FINMA Banque Pictet & Cie, Genève - FINMA Rothschild & Co AG - FINMA
Mandat de conseil	Keeninvest Sàrl (anciennement Jacques Raemy)
Mandat de conseil immobilier	Cédric Pidoux (CE&DI Sàrl)
Droit de vote	Le droit de vote est exercé par le Conseil de Fondation qui suit de manière générale les conseils d'administration. Au 31.12.2023 il n'existe pas d'actions en direct dans le portefeuille de la Fondation.

6.2 UTILISATION DES EXTENSIONS AVEC RESULTAT (ART. 50AL.4 OPP2)

Toutes les limites de placement selon les articles 54ss OPP2 sont respectées. Le Conseil de Fondation autorise l'extension des placements dans les placements en immobilier à l'étranger (art. 55 let. C OPP2), dans les placements alternatifs (art. 55 let. D OPP2) et dans les placements en monnaies étrangères jusqu'à 35% des actifs. Les placements alternatifs respectent l'article 53 al. 4 OPP2.

6.3 OBJECTIF ET CALCUL DE LA RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Réserve de fluctuation de valeurs au 01.01	0.00	12'086'167.45
Attribution / Dissolution au compte d'exploitation	0.00	-12'086'167.45
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	0.00	0.00
Objectif de réserve de fluctuation de valeurs	28'529'511.91	26'863'844.77
Insuffisance de réserve de fluctuation de valeurs	-28'529'511.91	-26'863'844.77

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs représente 19% de la valeur totale du portefeuille titres (y compris immeuble en direct). Les obligations sont évaluées à la valeur du marché conformément aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26. Le règlement de placement a été adapté suite à l'intégration des immeubles en direct au calcul de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 PRESENTATION DES PLACEMENTS PAR CATEGORIE

Catégories de placements	31.12.2023	En % de la fortune	Allocation stratégique	Limite selon règlement placement		Limitation selon OPP2
				Min.	Max.	
	CHF	%	%	%	%	%
Liquidités en CHF	3'782'061.05	2.43	2	0	5	
Liquidités en devises	607'413.50	0.39				
Obligations suisses en CHF	15'503'948.67	9.96				
Obligations étrangères en CHF	23'480'615.10	15.08	30	11	49	
Obligations étrangères en devises	8'292'584.86	5.33				
Actions CH	19'526'839.94	12.54				
Actions étrangères en CHF	19'497'871.62	12.52	31	10	52	50
Actions étrangères en devises	15'791'140.67	10.14				
Immeubles	16'063'000.00	10.32				
Fonds immobiliers suisses en CHF	5'412'221.53	3.48				
Fonds immobiliers étrangers en CHF	4'625'625.95	2.97	19	4	34	30
Fonds immobiliers étrangers en devises	3'249'873.36	2.09				
Hedge Funds	10'759'390.79	6.91	7	2	12	
Matières premières	2'288'469.86	1.47	2	0	4	15
Private Equity	3'260'860.98	2.09	5	0	10	5
Infrastructures	2'402'882.50	1.54	4	0	8	10
	154'544'800.38	99.24				
Créances et comptes de régularisation	1'177'440.77	0.76				
Somme du bilan / placements	155'722'241.15	100.00				
Total en monnaies étrangères	27'941'330.21	17.94	35			30
Total en actions	54'815'852.23	35.20	31	10	52	50

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Catégories de placements	31.12.2022	En % de la fortune	Allocation stratégique	Limite selon règlement placement		Limitation selon OPP2
	CHF	%	%	Min. %	Max. %	%
Liquidités en CHF	7'530'143.77	4.98				
Liquidités en devises	1'539'152.80	1.02				
Obligations suisses en CHF	21'335'261.12	14.10				
Obligations étrangères en CHF	16'902'833.28	11.17	40	20	70	
Obligations étrangères en devises	7'222'026.88	4.77				
Actions CH	18'707'799.85	12.36				
Actions étrangères en CHF	22'578'298.40	14.92	35	20	50	50
Actions étrangères en devises	7'877'802.06	5.21				
Immeubles	9'306'441.60	6.15				
Fonds immobiliers suisses en CHF	11'969'421.60	7.91				
Fonds immobiliers étrangers en CHF	5'417'283.91	3.58	12	5	25	30
Fonds immobiliers étrangers en devises	3'819'898.73	2.52				
Hedge Funds	8'743'390.62	5.78	5	0	10	
Matières premières	2'670'027.43	1.76	3	0	5	15
Private Equity	1'950'445.22	1.29	5	0	10	
Infrastructures	2'887'725.98	1.91				
	150'457'953.25	99.41				
Créances et comptes de régularisation	889'582.82	0.59				
Somme du bilan / placements	151'347'536.07	100.00				
Total en monnaies étrangères	25'407'578.52	16.79	35			30
Total en actions	49'163'900.31	32.48	35	20	50	50

6.5 INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

31.12.2023		M.E.	CHF	Cours	CHF
Comptes à terme					
13.12.2023/15.03.2024	GBP	200'000	217'453	1.072935	4'374.33
					4'374.33
Futures actions étrangères M.E					
FUT FUTURE ON INDEX 18.03.2024					-
FUT FUTURE ON INDEX 15.03.2024					-
FUT FUTURE ON INDEX 15.03.2024					-
					-
Produits structurés					
TC OPEND BANQ PICTET					1'689'840.76
ETC CMCI S&P GSCI					1'156'359.77
TC OPEND BANQ PICTET					660'632.17
					3'506'832.70
					3'511'207.03

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

31.12.2022		M.E.	CHF	Cours	CHF
Comptes à terme					
12.08.2022/03.10.2023	GBP	280 000	317 996	1.112923	8 088.49
					8 088.49
Futures actions étrangères M.E					
FUT FUTURE ON DEBT 20.03.2023					-
FUT FUTURE ON DEBT 22.03.2023					-
FUT FUTURE ON DEBT 08.03.2023					-
FUT FUTURE ON DEBT 22.03.2023					-
					-
Produits structurés					
TC OPEND BANQ PICTE					645 540.18
TC CALLB BANQ PICTE					641 329.63
TC OPEND BANQ PICTE					537 349.02
TC OPEND BANQ PICTE					454 451.79
					2 278 670.62
					2 286 759.11

6.6 ENGAGEMENTS DE CAPITAL OUVERTS

Fonds UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 3 (CH1203008557) :

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Engagement total	2'500'000.00	2'500'000.00
Montant libéré	2'375'000.00	2'375'000.00
Engagement ouvert	125'000.00	125'000.00

Renaissance Evergreen. No de valeur : 36895052 (ISIN CH0368950520) :

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Montant de souscription	2'000'000.00	2'000'000.00
Montant de souscription complémentaire	2'000'000.00	2'000'000.00
Montant libéré	2'849'633.53	1'776'200.00
Engagement ouvert	1'150'366.47	2'223'800.00

6.7 VALEURS DE MARCHÉ ET CO-CONTRACTANTS DES TITRES EN SECURITIES LENDING

Néant.

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

6.8 EXPLICATION DU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.8.1 LIQUIDITES ET PLACEMENTS MONÉTAIRES

	<u>2023</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Liquidités et placements monétaires</u>				
Liquidités	56'073	-6'308	-60'289	-10'524
	56'073	-6'308	-60'289	-10'524
	<u>2022</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Liquidités et placements monétaires</u>				
Liquidités	7 735	-1 762	-118 217	-112 245
	7 735	-1 762	-118 217	-112 245

6.8.2 TITRES

	<u>2023</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Titres</u>				
Obligations suisses	129'986	-	953'493	1'083'479
Obligations étrangères en CHF	228'032	67'327	506'672	802'032
Obligations étrangères en devises	-	88'408	68'913	157'321
Actions suisses	342'532	440'804	454'496	1'237'832
Actions étrangères	303'434	451'295	1'614'579	2'369'307
Fds placements Immobiliers suisses	79'230	115'554	-54'1221	-346'438
Fds placements Immobiliers étrangers	184'183	-	-1'249'394	-1'065'211
Placements alternatifs	218'880	-198'816	732'039	752'103
	1'486'278	964'571	2'539'577	4'990'426
	<u>2022</u>			
	Revenus	Réalisé	+/-values	Net
<u>Titres</u>				
Obligations suisses	190'251	-955'253	-3'156'137	-3'921'139
Obligations étrangères en CHF	185'528	-128'507	-1'511'077	-1'454'056
Obligations étrangères en devises	73'364	-474'061	-619'264	-1'019'961
Actions suisses	318'374	-1'011'475	-3'403'925	-4'097'026
Actions étrangères	204'671	-2'151'452	-5'867'614	-7'814'395
Fds placements Immobiliers suisses	121'140	-216'115	-1'105'807	-1'200'782
Fds placements Immobiliers étrangers	122'426	11'401	204'607	338'433
Placements alternatifs	5'232'418	-115'562	-4'404'131	712'725
	6'448'170	-5'041'023	-19'863'348	-18'456'201

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

6.8.3 IMMEUBLES

	<u>2023</u>				
	Produits	Charges	Plus value	Moins value	Net
<u>Immeubles</u>					
Immeuble Dompierre	154'471	-32'238	616'585	-	738'818
Immeuble St-Pierre de Clage	132'625	-42'114	263'800	-	354'311
Immeuble Genève	150'166	-45'345	146'173	-	250'994
Immeuble Rolle *	100'908	-318'931	130'000	-	-88'022
	538'170	-438'628	1'156'558	-	1'256'101

* Les charges de l'immeuble de Rolle comprennent des droits de mutations et de notaire pour CHF 212'250 et des frais de courtage pour CHF 100'000.

	<u>2022</u>				
	Produits	Charges	Plus value	Moins value	Net
<u>Immeubles</u>					
Immeuble Dompierre	145'335	-24'246	221'409	-	342'499
Immeuble St-Pierre de Clage	123'240	-52'722	-	-108'150	-37'632
Immeuble Genève	135'909	-44'776	39'827	-	130'961
	404'484	-121'743	261'236	-108'150	435'828

6.9 PERFORMANCE DES PLACEMENTS

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Somme de tous les actifs au début de l'exercice	151'347'536.07	171'855'767.80
Somme de tous les actifs à la fin de l'exercice	155'722'241.15	151'347'536.07
Moyenne de l'état des actifs (non pondéré)	153'534'888.61	161'601'651.94
Performance des placements	4'616'131.74	-19'542'948.44
Performance de la fortune totale	3.01%	-12.09%

6.10 EXPLICATIONS DES FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Frais de gestion de la fortune		
Frais de gestion de fortune facturés	654'796.49	562'534.40
Frais TER des placements collectifs transparents	960'183.94	843'955.33
Total des frais de gestion de fortune comptabilisés (placements transparents)	1'614'980.43	1'406'489.73
Placements transparents	154'104'606.20	151'347'536.07
Placements non transparents	1'617'634.95	-
Total des placements	155'722'241.15	151'347'536.07
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport au total des placements transparents	1.05%	0.93%
Taux de transparence en matière de frais	99.0%	100.0%

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

Nom du produit	Fournisseurs	code ISIN	Valeur au 31.12.2023	Valeur au 31.12.2022
TSC EC IV BD	TSC EC IV	LU229860037	1'617'634.95	-

Lors du bouclage des comptes au 31.12.2023, le placement était non transparent. Il a été reclassé transparent à une date ultérieure et ses frais TER n'ont pas été comptabilisés dans les comptes 2023.

Le Conseil de Fondation a analysé la pondération de ces placements et a confirmé sa politique de placements.

6.11 RESERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR SANS RENONCIATION A L'UTILISATION

Néant.

6.12 EXPLICATION DES CREANCES AUPRES DES EMPLOYEURS / COMPTES COURANTS EN FAVEUR DES EMPLOYEURS

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
CPMDT	154'830.05	55'954.50
CMG	51'150.30	165'693.20
CEGM	1'041.00	203.40
IJD	78'926.16	16'094.25
Ondine Genevoise	7'266.00	949.00
EDG	0.00	0.00
Espace Musical	62'062.30	52'032.60
Cadets de Genève	5'366.00	0.00
eMa (ETM)	29'921.20	11'005.85
Accademia d'Archi	13'306.11	1.25
Studio Kodaly	0.00	16'294.05
CC ALVARADO Victor	0.00	106.80
CC HAEFLIGER Daniel	775.40	0.00
CC INNOCENZI Diego	0.00	0.00
Concours de Genève	0.00	0.00
	404'644.52	318'334.90

Les créances auprès des employeurs correspondent aux soldes des cotisations dues pour 2023.

Les acomptes de cotisations sont régulièrement payés par les employeurs et les comptes courants ont été régularisés durant le 1er trimestre 2024 suite à l'établissement des décomptes finaux.

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
CPMDT	0.00	0.00
CMG	0.00	0.00
CEGM	0.00	0.00
IJD	0.00	0.00
Ondine Genevoise	0.00	0.00
EDG	-9'631.80	-6'728.65
Espace Musical	0.00	0.00
Cadets de Genève	0.00	-1'020.40
ETM	0.00	0.00
Accademia d'Archi	0.00	0.00
Studio Kodaly	-22'270.20	0.00
CC ILG Serge	0.00	0.00
CC ALVARADO Victor	0.00	0.00
CC HAEFLIGER Daniel	0.00	-84.60
CC INNOCENZI Diego	-126.00	0.00
Concours de Genève	-2.35	-1.75
	-32'030.35	-7'835.40

6.13 RETROCESSIONS SELON ART.48K OPP2

Les avantages financiers en lien avec la gestion de fortune sont entièrement cédés à la Fondation.

Pour l'année 2023, un montant de CHF 3'199.21 a été rétrocédé à la Fondation.

7 DETAIL DES AUTRES POSTES DU BILAN

7.1 COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Acompte réassurance	326'300.00	337'120.00
Actifs transitoires	80'412.13	1'978.00
Total compte de régularisation actif	406'712.13	339'098.00

7.2 AUTRES DETTES ET COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Libération épargne et rentes invalides	193'353.55	213'569.55
Provision révision	8'500.00	8'500.00
Provision expert	10'000.00	10'000.00
Passifs transitoires	118'508.60	85'382.45
Loyers encaissés d'avance	10'610.30	8'230.30
Total compte de régularisation passif	340'972.45	325'682.30

FONDATION DE PRÉVOYANCE MUSIQUES-ARTS

7.3 IMMEUBLES

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Immeuble Dompierre	3'630'000.00	3'013'414.60
Immeuble St-Pierre de Clages	2'417'000.00	2'153'200.00
Immeuble Genève	4'286'000.00	4'139'827.00
Immeuble Rolle	5'730'000.00	0.00
Total des Immeubles	16'063'000.00	9'306'441.60

L'immeuble de Rolle a été acquis en 2023 avec entrée en jouissance le jour du transfert de propriété au Registre Foncier.

7.4 FRAIS D'ADMINISTRATION

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Honoraires de gestion	128'163.00	124'716.60
Frais divers (secrétariat, conseil de fondation)	53'113.30	69'461.17
Rémunération de l'organe suprême	52'689.85	48'473.05
Honaires conseiller à la protection des données	13'883.60	0.00
Charges diverses	5'404.80	5'340.20
	253'254.55	247'991.02
Honoraire de l'organe de révision	14'970.30	12'062.40
Honoraire de l'expert	34'679.40	49'434.30
	49'649.70	61'496.70
Frais Autorité de surveillance	11'421.20	9'612.65
Total des Frais d'administration	314'325.45	319'100.37

8 DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

- Courrier du 14 novembre 2023
L'annexe aux comptes a été modifiée selon la demande du 14 novembre 2023.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 DECOUVERT / EXPLICATION DES MESURES PRISES (ART. 44 OPP2)

Lors de la réunion du Conseil de fondation au 14 février 2023, les premières mesures suivantes ont été décidées pour le bouclage des comptes au 31 décembre 2022 :

- Versement d'un taux d'intérêt crédité aux assurés actifs et invalides de 0% pour l'année 2022, ainsi que pour la gestion courante de l'exercice 2023.
- Non-indexation des rentes en cours au 1^{er} janvier 2023

Conformément aux dispositions des art. 65c à 65e LPP, le Conseil de fondation doit prendre des mesures destinées à résorber le découvert. Par ailleurs, compte tenu de la situation de découvert, conformément à l'article 41a OPP2, un rapport actuariel sur les mesures visant à résorber le découvert devra être établi au 31.12.2022.

Sur la base des recommandations de l'expert, le Conseil de fondation a considéré dans sa séance du 2 mai 2023, que les mesures suivantes doivent permettre de résorber le découvert :

- Réduction de l'intérêt crédité sur les comptes individuels des assurés actifs et invalides à 0 % conformément à la décision du 14 février 2023 ;
- Maintien de la stratégie de placement selon l'allocation stratégique adoptée au 1er janvier 2023 ; l'espérance de rendement attendue devrait générer une performance supérieure au besoin de rendement de la Fondation ;
- Affectation de la marge sur cotisations risques considérée sur la base de l'expertise actuarielle au 31.12.2021, soit 1.55 % des salaires assurés considéré dans le cadre du concept d'assainissement ;

En fonction de l'évolution de la situation de découvert, d'autres mesures d'assainissement seront cas échéant évaluées sur la base des recommandations de l'expert.

Les assurés et les employeurs seront informés de l'existence du découvert, de ses causes et des mesures prises pour le résorber.

Lors de la réunion du Conseil de fondation au 6 février 2024, les premières mesures suivantes ont été décidées pour le bouclage des comptes au 31 décembre 2023 :

- Versement d'un taux d'intérêt crédité aux assurés actifs et invalides de 1.0% sur la part obligatoire des avoirs vieillesse réglementaires et de 0% sur la part sur-obligatoire pour l'année 2023.
- Non-indexation des rentes en cours au 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions des art. 65c à 65e LPP, le Conseil de fondation doit prendre des mesures destinées à résorber le découvert. Par ailleurs, compte tenu de la situation de découvert, conformément à l'article 41a OPP2, un rapport actuariel sur les mesures visant à résorber le découvert devra être établi au 31.12.2023.

Sur la base des recommandations de l'expert, le Conseil de fondation a considéré dans sa séance du 14 mai 2024, que les mesures suivantes doivent permettre de résorber le découvert :

- Versement d'un intérêt crédité aux assurés actifs et invalides de 1 % sur la part obligatoire des avoirs vieillesse réglementaires et de 0% sur la part sur-obligatoire pour l'année 2023, conformément à la décision du 6 février 2024 ;
- Décision d'appliquer un taux d'intérêt nul pour la gestion courante de l'exercice 2024 sur les comptes épargne réglementaires.
- Maintien de la stratégie de placement selon l'allocation stratégique adoptée au 1er janvier 2023 ; l'espérance de rendement attendue devrait générer une performance supérieure au besoin de rendement de la Fondation ;
- Affectation de la marge sur cotisations risques considérée sur la base de l'expertise actuarielle au 31.12.2021, soit 1.55 % des salaires assurés considéré dans le cadre du concept d'assainissement ;

En fonction de l'évolution de la situation de découvert, d'autres mesures d'assainissement seront cas échéant évaluées sur la base des recommandations de l'expert.

Les assurés et les employeurs seront informés de l'existence du découvert, de ses causes et des mesures prises pour le résorber.

9.2 LIQUIDATION PARTIELLE

Néant

9.3 MISE EN GAGE D'ACTIFS

Le dépôt Pictet AM est nanti pour un montant total de CHF 42'634'496.00 (CHF 42'583'735.00 en 2022) dans le cadre de la marge exigée sur opérations sur devises.

10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Néant